

ÉPARGNER AVEC L'ASSURANCE VIE

10
QUESTIONS
CLÉS



SOMMAIRE



ÉPARGNER À COURT ET À LONG TERME

3

Épargne de court terme,
épargne de long terme...
On vous explique tout !



L'ASSURANCE VIE, 7 UNE ÉPARGNE FLEXIBLE ET DIVERSIFIÉE

Les points à connaître
avant de souscrire
une assurance vie.



L'ASSURANCE VIE, 14 COMMENT ÇA MARCHE ?

10 questions
pour comprendre
l'assurance vie.

ÉPARGNER À COURT ET À LONG TERME



ÉPARGNER À COURT ET À LONG TERME, DE QUOI PARLE-T-ON ?

POURQUOI ÉPARGNER ?

Épargner consiste à mettre de côté l'argent que l'on ne dépense pas pour financer des besoins et des projets futurs.



L'ÉPARGNE DE COURT TERME, POUR QUOI FAIRE ?

Coups de cœur ou coups durs ? L'épargne de court terme est l'argent qui sert à faire face aux imprévus de la vie quotidienne. On parle aussi d'épargne de précaution. Elle sert à financer des dépenses futures prévisibles (acheter un nouveau canapé ou une télévision, partir en voyage...) ou imprévisibles (un lave-linge en panne à remplacer, des charges exceptionnelles de copropriété...).

Placée sur des livrets (par exemple un livret A), elle est totalement disponible et peut être retirée sans délai.



ÉPARGNER À LONG TERME, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Mettre de l'argent de côté pendant plusieurs années sert à préparer l'avenir. Cette épargne de long terme peut être utilisée pour :

- ▶ Financer des projets (acquisition d'un logement, achat d'une voiture, financement des études des enfants, création d'entreprise, etc.)
- ▶ Se prémunir contre les aléas de la vie : perte d'emploi, perte d'autonomie
- ▶ Se constituer un complément de revenus pour sa retraite
- ▶ Constituer un capital à transmettre à ses proches



BON À SAVOIR : L'épargne de long terme n'a pas vocation à être accessible immédiatement contrairement à l'épargne de court terme. Elle la complète et permet, en étant investie sur un horizon plus long, de constituer un capital avec une perspective de performance plus importante.

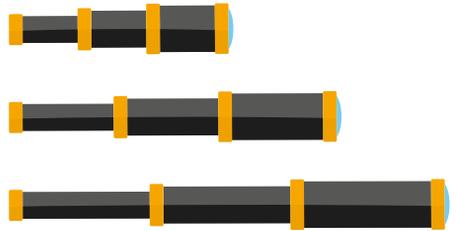
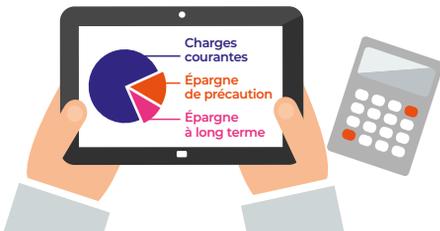
LES BONNES QUESTIONS À SE POSER POUR ÉPARGNER À LONG TERME

Prenez votre temps. Pour bien placer son argent sur une longue durée, il faut évaluer soigneusement ses besoins et ses projets. Voici les bonnes questions à se poser. Il n'y a pas de bonne réponse. Cela dépend de votre situation, vos objectifs et vos contraintes.

QUELLE EST VOTRE CAPACITÉ D'ÉPARGNE LONGUE ?

La réponse à cette question dépend de votre situation personnelle (âge), professionnelle, familiale (seul ou à 2, personnes à charge), de vos revenus et des charges que vous avez à supporter (loyer, remboursement d'un emprunt, électricité, transport, internet...). Elle dépend aussi du niveau d'épargne de court terme dont vous disposez déjà.

Votre conseiller bancaire ou d'assurance pourra vous accompagner pour estimer votre capacité d'épargne permettant de constituer dans la durée, un capital. En effet, il est important de bien évaluer vos charges et l'épargne de court terme que vous avez en réserve, et dont vous pourriez avoir besoin. Au-delà, votre épargne pourra être placée en épargne de long terme.



À QUOI DESTINEZ-VOUS CET ARGENT ?

Il est dans votre intérêt d'identifier à quels besoins et à quels projets cette épargne pourra répondre.

C'est important pour déterminer la durée de placement de votre épargne, par exemple : préparer l'acquisition de son logement dans 8 ans, économiser pour les études de ses enfants dans 15 ans, se constituer un complément de revenus pour la retraite dans 25 ans...

Répondre à ces questions va vous aider à déterminer votre horizon de placement.

AVEZ-VOUS BESOIN QUE VOTRE ÉPARGNE RESTE DISPONIBLE ?

Vous vous apprêtez à placer votre épargne pendant plusieurs années. Êtes-vous prêt à la laisser complètement immobilisée (par exemple jusqu'à la retraite) ? Souhaitez-vous pouvoir la retirer à certaines échéances en fonction de vos projets (achat d'un logement) ? Voulez-vous conserver une possibilité de retrait si votre situation venait à évoluer (chômage) ? Ce critère de disponibilité

de votre épargne est important : il va permettre de déterminer sur quel produit placer votre argent.

BON À SAVOIR : Retirer votre épargne de long terme en urgence n'est pas forcément dans votre intérêt. Il est important de respecter la durée de placement qui vous sera recommandée.

ÊTES-VOUS PRÊT À PRENDRE UN PEU DE RISQUE ?

Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont historiquement bas. La rémunération de l'épargne de court terme, comme le livret A, est donc devenue très faible. Il n'est plus possible d'avoir une épargne qui soit à la fois rémunératrice, sécurisée, et disponible.

- 1 Vous pouvez avoir une épargne sécurisée et disponible, mais son rendement sera très faible, voire proche de zéro.
- 2 Vous pouvez avoir une épargne sécurisée qui vous procurera du rendement dans la durée, à condition de ne pas y toucher un certain temps.
- 3 Vous pouvez avoir une épargne disponible avec une perspective de rendement plus élevée, en acceptant de prendre une part de risque.

BON RÉFLEXE

Attention ! si l'offre paraît trop belle pour être vraie, méfiez-vous. Aucun professionnel sérieux ne vous proposera une épargne qui à la fois vous rapporte beaucoup, qui est sans risque, et qui est disponible à tout instant, cela n'existe pas.

| MON ÉPARGNE | sécurisée | disponible | performante |
|-------------|-----------|------------|-------------|
| option 1 | ✓ | ✓ | ✗ |
| option 2 | ✓ | ✗ | ✓ |
| option 3 | ✗ | ✓ | ✓ |



BON À SAVOIR : Votre tolérance au risque, c'est-à-dire la part de risque que vous êtes prêt à accepter de prendre sur votre épargne, pourra être estimée avec l'aide de votre conseiller. Il est important de l'avoir bien évaluée avant toute décision.

L'ASSURANCE VIE, UNE ÉPARGNE FLEXIBLE ET DIVERSIFIÉE



L'ASSURANCE VIE, UNE ÉPARGNE OUVERTE À TOUS, SOUPLE ET ÉVOLUTIVE

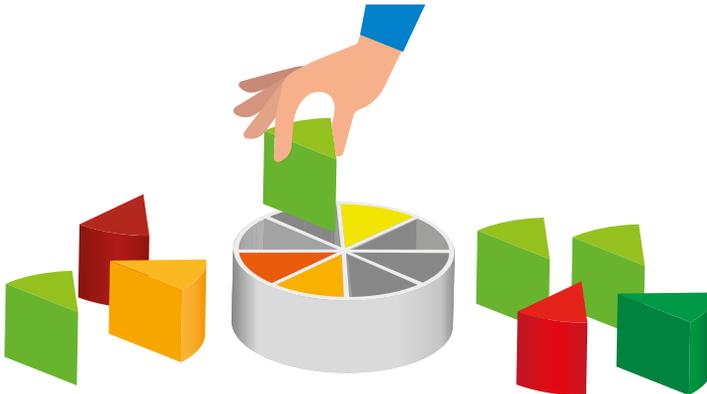
L'assurance vie permet de répondre tout au long de la vie à des besoins variés mais complémentaires, essentiels et évolutifs : se sécuriser face aux risques de la vie, financer ses projets, préparer sa retraite, constituer puis transmettre son patrimoine...

L'assurance vie, c'est un produit :

► **Qui permet d'épargner :** votre argent est placé pour **fructifier dans la durée**. Le capital que vous constituez peut vous servir tout au long de votre vie à financer vos besoins et vos projets.

► **Dont la spécificité est de vous permettre de choisir librement le ou les proches** – voire même une association caritative – qui seront **destinataires de votre épargne** en cas de décès, dans des conditions fiscales avantageuses.

► **Qui propose des garanties d'assurance vous permettant de sécuriser** tout ou partie de la valeur de votre épargne.



Quand vous ouvrez un contrat d'assurance vie, votre assureur ou votre banquier vous proposera plusieurs compartiments dans lesquels répartir votre épargne. **On appelle ces compartiments des supports financiers**. Chaque support présente des caractéristiques différentes en termes de garantie du capital et de rendement.

Les atouts DE L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est un produit d'épargne de long terme **ouvert à tous, pour tous les budgets.**



L'assurance vie est **un produit très souple.**

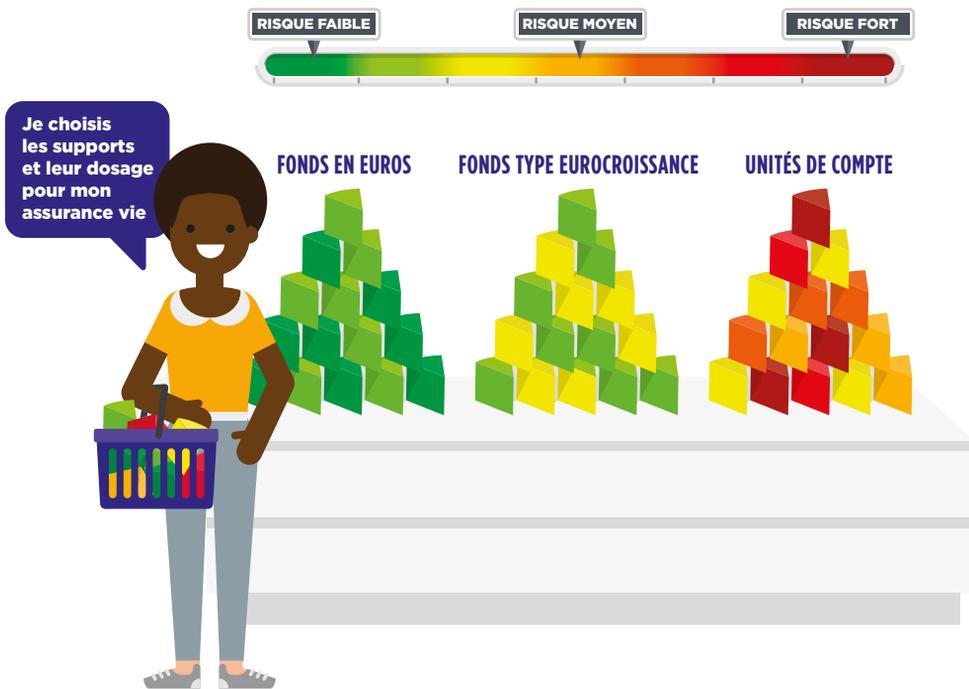
- Vous décidez librement de la fréquence et du montant de vos versements.
- Vous décidez du moment auquel vous souhaitez effectuer des retraits.



L'assurance vie a la particularité de **pouvoir être transmise à qui vous souhaitez.**



CHOISIR LA COMPOSITION DE VOTRE ASSURANCE VIE



► **Parmi les supports, les plus connus sont les fonds en euros.**

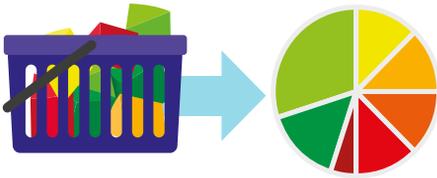
- Dans un fonds euro, l'épargne est sécurisée: vous ne perdrez pas les sommes que vous avez versées sur ce support, déduction faite des frais prélevés par votre assureur, votre banquier ou votre mutuelle pour gérer votre épargne.
- Le rendement des fonds euros est en baisse régulière depuis plusieurs années,

car l'épargne placée dans ces fonds est largement investie dans des emprunts d'État dont les taux sont aujourd'hui faibles voire négatifs.

- **Certains supports permettent de sécuriser tout ou partie du capital à condition de respecter une durée de placement minimale** déterminée à l'ouverture du contrat.

C'est par exemple le cas des fonds « Eurocroissance ». Ils vous permettent de choisir librement un niveau de garantie à l'échéance (80 % ou 100 % par exemple) et une durée d'engagement adaptés à votre projet.

- Si vous décidez de placer votre épargne sur ce type de support à plus long terme, vous pouvez espérer obtenir un rendement supérieur à celui des fonds en euros.
- Vous pouvez toujours retirer votre épargne avant l'échéance prévue, mais le capital n'est pas garanti en cas de moins-value.



► **Les autres supports accessibles se nomment des unités de compte.** Il s'agit de « paniers d'investissements » diversifiés.

- Avec les unités de compte, l'assurance vie permet d'investir en actions, obligations, immobilier, capital-développement ou investissement, infrastructures, etc.
- L'assurance vie vous permet d'accéder, au sein d'un même contrat, à ces différents paniers d'investissements, et de profiter de leurs perspectives de rendement plus élevées.
- Sur les unités de compte, la valeur de votre épargne n'est pas garantie : elle peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers.

CHANGER LA RÉPARTITION DE VOS SUPPORTS D'ASSURANCE VIE : MODE D'EMPLOI

Vous pouvez modifier à tout moment la répartition de votre épargne entre les différents supports. Le passage d'un support à l'autre s'appelle un **arbitrage**. Cela peut être dans votre intérêt si vos besoins et vos projets changent. Votre conseiller pourra vous aider à déterminer le bon moment pour procéder à cette nouvelle répartition, en tenant compte de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque.

Quels frais ? Des frais d'arbitrage peuvent être prélevés. Ils sont mentionnés dans votre contrat, pensez à les vérifier.

Quelle fiscalité ? Le passage d'un support à l'autre se fait sans impact fiscal car les sommes sont réinvesties dans le contrat d'assurance vie. Par exemple : vous pouvez sortir d'un fonds en actions en prenant les plus-values puis réinvestir le tout dans un fonds immobilier (par exemple, SCPI ou OPCV).





6 bons réflexes

POUR BIEN CHOISIR LA **COMPOSITION**
DE SON ASSURANCE VIE



Laissez-vous guider.

Le choix des supports financiers sera guidé par le conseiller, qui doit tenir compte notamment du moment où vous souhaitez pouvoir disposer de votre épargne et du niveau de risque que vous êtes prêt à accepter. Vous êtes bien évidemment libre de choisir parmi les supports proposés, et pourrez en changer la répartition à tout moment.



Respectez la durée de placement recommandée.

Chaque support dispose d'une durée de placement recommandée. Vous laissez ainsi à votre épargne le temps de fructifier et augmentez vos chances de plus-values. Récupérer votre épargne avant la fin de la période recommandée peut ne pas être dans votre intérêt et vous expose à un risque de moins-value.



Diversifiez votre épargne.

C'est dans votre intérêt de répartir votre épargne sur différents supports ! Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Votre conseiller vous accompagnera pour choisir les supports et répartir votre épargne entre fonds euros et unités de compte. Cela permet d'aligner judicieusement sécurité et rendement, en fonction de votre tolérance au risque et de votre horizon de placement.



Renseignez-vous sur les différents types de frais.

L'assureur qui gère votre épargne prélève des frais à l'ouverture et pendant la durée du contrat. Ces frais servent à la gestion administrative du contrat, à la gestion financière des différents supports, et à la rémunération du conseil fourni.

Soyez attentif à ces différents types de frais. Ils peuvent varier, parfois significativement, d'un contrat et ou d'un support à l'autre. Dans un contexte de taux bas, les frais peuvent affecter le rendement de votre épargne.



Vérifiez le risque.

Le niveau de risque, propre à chaque support (de faible à fort), est indiqué sur les documents d'information fournis par l'assureur et constitue donc un point à examiner. N'oubliez pas que plus un support est risqué (noté de 1 à 7 sur une échelle de risque), plus vos chances de gains mais aussi de pertes sont élevées. Les performances passées indiquées pour chaque support ne présagent en rien des performances futures, qui ne peuvent être que des estimations.



Pensez à faire le point régulièrement avec votre conseiller.

Il vérifiera que vos supports restent adaptés à votre situation. Votre horizon de placement et votre tolérance au risque peuvent évoluer en fonction de vos projets de vie.

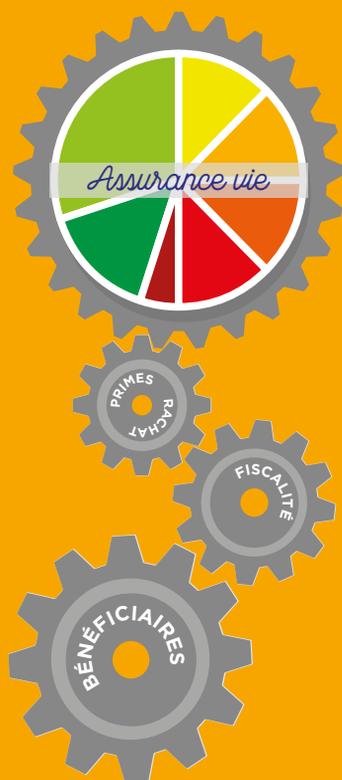


QUE FAIRE EN CAS DE BAISSÉ DES MARCHÉS FINANCIERS?

En cas de forte baisse des marchés financiers, restez patient et ne prenez pas de décision précipitée. L'assurance vie est un produit d'épargne de long terme. La valeur de votre épargne varie à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des supports financiers sur lesquels elle est placée. C'est normal! Ce qui compte, c'est la valeur de votre épargne quand vous souhaitez disposer de votre argent ou lorsqu'elle est transmise à votre décès.

- Si vous n'avez pas besoin de votre épargne, la retirer vous exposerait à un risque de moins-value et vous empêcherait de profiter de la reprise des marchés financiers.
- Si vous avez besoin de retirer votre épargne, privilégiez une avance sur votre contrat ou un retrait sur la part de votre épargne investie sur le fonds euro (voir question 6 page 19).

L'ASSURANCE VIE, COMMENT ÇA MARCHE ?

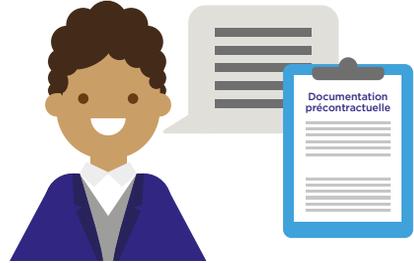


1 COMMENT SE PASSE L'OUVERTURE D'UNE ASSURANCE VIE ?

Vous pouvez souscrire une assurance vie notamment auprès de banquiers, d'assureurs, de mutuelles, en agence ou sur internet.

► Pour ouvrir un contrat d'assurance vie, il vous faudra verser une première somme. Un montant minimum est nécessaire, souvent de quelques dizaines d'euros.

► Vous pourrez ensuite continuer à verser de l'argent sur votre assurance vie quand vous le souhaitez, ou également prévoir des versements réguliers, tous les mois par exemple.



► Sachez qu'avant toute souscription d'un contrat d'assurance vie, une **documentation précontractuelle** doit obligatoirement vous être remise par votre assureur ou votre banquier. Elle vous permettra de prendre connaissance des principales caractéristiques du contrat que vous vous apprêtez à souscrire. Il est important de la lire et de la comprendre.

► Votre interlocuteur a l'obligation de vous conseiller dans votre meilleur intérêt, ce qui permettra d'adapter le contrat à votre situation, vos besoins, vos objectifs et vos contraintes.

BON RÉFLEXE

Avant d'ouvrir un contrat d'assurance vie, vérifiez notamment le montant minimum nécessaire pour le premier versement, ainsi que le niveau de frais prélevés. Regardez également si une proportion minimum d'unités de compte est exigée, et assurez-vous que cela vous convient.

BON À SAVOIR : Votre interlocuteur vous demandera entre autres de justifier votre identité et d'indiquer d'où provient l'argent que vous versez sur votre assurance vie (salaire, héritage, etc.). En effet, les pouvoirs publics l'imposent dans une démarche de lutte contre les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

2 COMMENT DÉSIGNER LES BÉNÉFICIAIRES DE VOTRE ÉPARGNE EN CAS DE DÉCÈS?

► **L'assurance vie a la particularité de pouvoir être transmise à qui vous le souhaitez.** Dans la plupart des cas, le ou les bénéficiaires de votre assurance vie n'auront pas à payer d'impôts sur les sommes reçues.

► Lors de la souscription du contrat d'assurance vie, vous serez donc amené à rédiger une clause bénéficiaire.

► La clause bénéficiaire vous permet de choisir librement la ou les personnes qui seront destinataires de l'épargne constituée sur votre assurance vie à votre décès. Il peut s'agir de votre conjoint, vos enfants, vos petits-enfants, un neveu ou une nièce, un ami nominativement désigné, une association caritative, etc.

► Cette clause peut être modifiée à tout moment. Il est important de la mettre à jour si votre environnement affectif change ou situation personnelle évolue (arrivée d'un nouvel enfant, divorce...).

BON RÉFLEXE

Pour bien rédiger une clause bénéficiaire, il est important d'indiquer avec précision les informations d'identité des bénéficiaires (nom complet, date et lieu de naissance, adresse, lien de parenté, etc.) afin qu'ils puissent être identifiés facilement.



BON À SAVOIR : Une association caritative peut être désignée bénéficiaire de votre épargne.

3 COMMENT VOTRE ÉPARGNE EST-ELLE GÉRÉE?

Vous allez choisir avec votre conseiller la manière dont votre épargne sera gérée dans le temps.

► Vous pouvez choisir de gérer vous-même votre épargne et de choisir sa répartition entre les différents supports : on parle alors de **gestion libre**.

► Si vous n'avez pas de notions en matière de placement, il peut être judicieux de confier cette gestion à votre assureur ou votre banquier. Il devra tenir compte de vos projets ainsi que des risques que

vous êtes prêt à prendre pour optimiser le placement de votre épargne. On parle alors de **gestion déléguée** (ou de gestion sous mandat).

► Vous pouvez décider de changer le mode de gestion de votre épargne n'importe quand en cours de contrat.

BON À SAVOIR : Quel que soit le mode de gestion retenu, votre assureur prélèvera des frais au titre de la gestion administrative et financière de votre contrat.



QUELLES SONT LES GARANTIES SPÉCIFIQUES À UNE ASSURANCE VIE ?



La valeur de votre épargne peut varier à la hausse ou la baisse, en fonction de l'évolution des supports financiers sur lesquels elle est placée. Ce qui compte, c'est la valeur de votre épargne quand vous souhaitez disposer de votre argent, ou lorsqu'elle est transmise à votre décès.

Plusieurs types de garanties vous permettent de sécuriser le capital placé sur votre assurance vie.

1 Au moment du retrait

► Certains supports vous offrent des garanties quel que soit le moment où vous retirez votre épargne. La garantie peut porter sur la totalité du capital (c'est le cas du fonds euros), ou sur une partie du capital (c'est le cas de certains supports en unités de compte), déduction faite des frais de gestion prélevés par votre assureur.

► Certains supports vous offrent également des garanties à échéance : la valeur de votre capital peut alors être garantie, partiellement ou en totalité, à condition de laisser votre épargne placée pendant une durée minimum précisée dans votre contrat (par exemple, les supports de type Eurocroissance). Vous pouvez toujours retirer votre épargne avant l'échéance prévue, mais le capital n'est pas garanti en cas de moins-values.

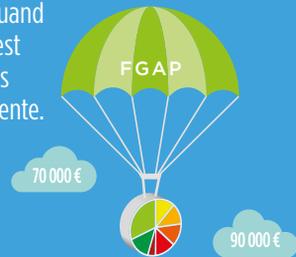
2 En cas de décès

Il existe une garantie d'assurance spécifique qui permet de sécuriser la valeur de votre épargne en cas de décès, appelée «garantie plancher». Même si la valeur de votre capital diminue, la garantie plancher vous assure que vos bénéficiaires disposeront d'un capital au moins égal aux versements réalisés sur votre assurance vie depuis son ouverture.

N'hésitez pas à vous renseigner car les modalités de cette garantie peuvent être différentes selon les contrats d'assurance vie :

- la garantie plancher peut être automatique (son coût est intégré aux frais de gestion), ou proposée en option (elle est alors facturée à part) ;
- la garantie plancher cesse au-delà d'un certain âge (le plus souvent entre 75 et 85 ans), qui est précisé dans le contrat.

BON À SAVOIR : Votre épargne est protégée en cas de faillite de l'assureur grâce au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP), à hauteur de 70 000 € quel que soit le nombre de contrats que vous détenez chez lui. Ce montant est de 90 000 € quand l'épargne est versée sous forme de rente.



5 QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE FRAIS DE VOTRE ASSURANCE VIE ?

L'assureur gère votre épargne pendant toute la durée de votre contrat, et à ce titre prélève des frais. **Ces frais servent à la gestion administrative du contrat, à la gestion financière des supports, ainsi qu'à rémunérer le conseil fourni.**

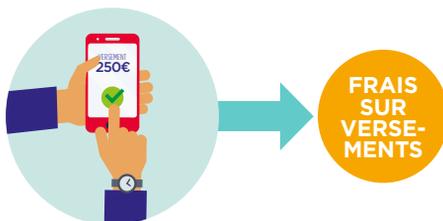
Les frais du contrat et des différents supports que vous envisagez de choisir sont mentionnés dans la documentation pré-contractuelle qui vous est obligatoirement remise avant la souscription.



BON À SAVOIR : Soyez attentif aux frais, car ceux-ci peuvent varier parfois significativement d'un contrat et d'un support à l'autre. N'hésitez pas à prendre le temps de comparer. Dans un contexte de taux d'intérêts actuellement bas, les frais de gestion peuvent avoir un impact important sur le rendement de votre épargne.

Ils sont prélevés directement sur votre épargne, à différents moments :

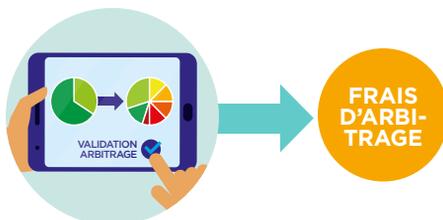
- Sous forme de pourcentage, à chaque fois que vous versez une somme sur votre contrat assurance vie: on parle de **frais sur versements**



- Chaque année sur l'épargne gérée: on parle de **frais de gestion**



- Lorsque vous décidez de modifier la répartition de votre épargne sur d'autres supports en cours de contrat: il s'agit de **frais d'arbitrage**.



6

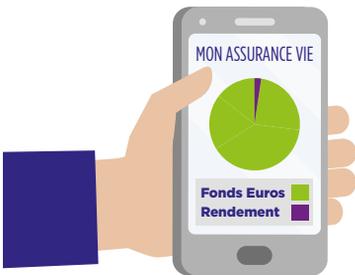
COMMENT ÊTRE INFORMÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR DE VOTRE ÉPARGNE ?

L'épargne que vous constituez en mettant de l'argent sur votre contrat d'assurance vie a vocation à fructifier dans la durée.

Votre assureur ou votre banquier vous informe au moins une fois par an dans un relevé :

1 de la valeur de l'épargne constituée, sur le fonds euro et sur les supports en unités de compte

- La valeur de votre épargne peut varier à la hausse ou la baisse, en fonction de l'évolution des supports financiers sur lesquels elle est placée.
- Ce qui compte, c'est la valeur de votre épargne quand vous souhaitez disposer de votre argent pour financer vos projets, ou lorsqu'elle est transmise à votre décès.



2 du rendement annuel du fonds euro

- Il est calculé une fois par an et exprimé en pourcentage, sur la base des bénéfices générés par le fonds euros.
- Il dépend en grande partie des taux d'intérêt des obligations d'État.

- Le rendement se traduit par un montant d'intérêts affectés sur votre contrat chaque d'année. C'est ce que l'on appelle la participation aux bénéfices.



3 de la performance, à la hausse ou à la baisse des unités de compte (plus-value ou moins-value)

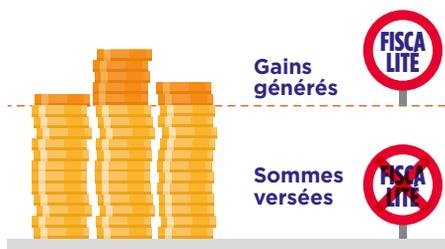
- La performance des supports en unités de compte est exprimée par un pourcentage, qui traduit la hausse ou la baisse de la valeur de votre épargne. Elle varie périodiquement en fonction de différents facteurs comme la fluctuation des marchés financiers.
- Votre assureur met à disposition au moins une fois par trimestre la valeur de votre épargne constatée sur chaque unité de compte.
- Dans bien des cas, vous pouvez également consulter la valeur de votre épargne sur votre espace client en ligne.

7 QUELLE FISCALITÉ POUR VOTRE ASSURANCE VIE ?

L'assurance vie est soumise à une fiscalité spécifique, qui s'applique dans deux situations :

1 Lorsque vous souhaitez retirer de l'argent de votre contrat c'est-à-dire procéder à un rachat

- Dans ce cas, les sommes que vous avez versées sur votre contrat ne sont jamais taxées.
- Seuls les gains (intérêts du fonds en euros, plus-values des unités de compte) générés par votre épargne peuvent être soumis à une fiscalité. Celle-ci dépend de la date à laquelle vous effectuez le retrait, et elle est allégée à partir de la 8^e année.
- Les gains sont toujours soumis aux prélèvements sociaux.



2 À votre décès

Le contrat d'assurance vie bénéficie d'une fiscalité avantageuse en cas de décès, par rapport à tout autre produit financier. Cela signifie que le capital ne rentre pas dans votre succession.

Cependant, une fiscalité spécifique existe et viendra s'appliquer aux bénéficiaires de votre contrat en fonction de 3 paramètres principaux :

- la date d'ouverture du contrat
- la date de versement des primes
- votre âge au moment des versements (avant ou après 70 ans).

Plus le contrat est ouvert tôt, plus la fiscalité de vos bénéficiaires en sera allégée.

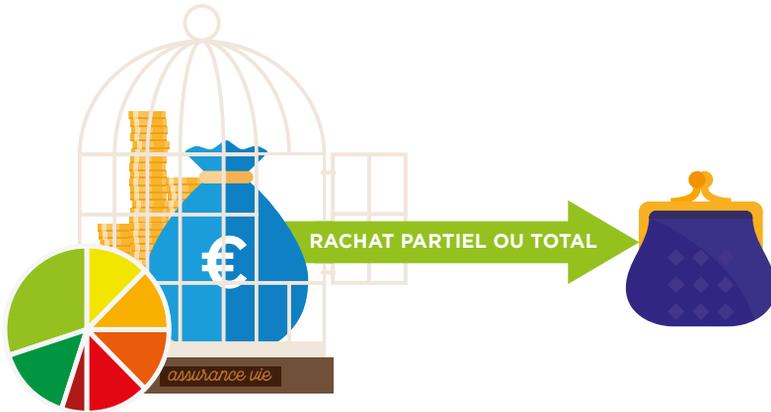


BON À SAVOIR : À date, sur le plan fiscal, l'assurance vie bénéficie de deux principaux atouts :

- **En cas de retrait :** un abattement de 4 600 € par an (9 200 € pour un couple marié) sur les gains générés (intérêts et plus-values) si le contrat a plus de 8 ans ;
- **En cas de décès :** un abattement de 152 500 € accordé à chaque bénéficiaire lors du décès de l'assuré, pour le capital épargné avant les 70 ans du souscripteur.



COMMENT DISPOSER DE L'ÉPARGNE PLACÉE SUR VOTRE ASSURANCE VIE ?



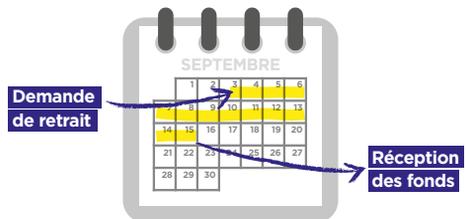
Contrairement à certaines idées reçues, l'argent placé sur une assurance vie n'est jamais bloqué.

Lorsque vous en avez besoin, ou si vos projets changent, vous pouvez retirer tout ou partie de votre épargne. Ce retrait s'appelle un « rachat ».

- ▶ Si vous retirez une partie de votre épargne, on parle alors de « rachat partiel ».
- ▶ Si vous retirez l'intégralité de votre épargne, on parle de « rachat total ». Cela revient à fermer votre contrat d'assurance vie.

Attention, lorsque vous procédez à un retrait le délai d'obtention des fonds est plus long que sur un produit d'épargne de court terme (et peut parfois prendre plusieurs semaines).

BON À SAVOIR : Si le besoin d'argent est temporaire (1 an ou 2 par exemple), vous pouvez également disposer d'une partie de votre épargne sans aucune fiscalité sous la forme d'une « **avance** ». Celle-ci serait remboursable sur plusieurs années avec un taux d'intérêt déterminé par l'assureur. N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour plus d'informations.





COMMENT UTILISER VOTRE ASSURANCE VIE POUR VOTRE RETRAITE?

Votre contrat d'assurance vie peut vous servir à constituer une épargne pour votre retraite. Vous serez libre de choisir quand et comment utiliser cette épargne.

1 Vous pouvez puiser dans votre épargne constituée, **à votre rythme et en fonction de vos besoins.**

2 Vous pouvez aussi puiser régulièrement dans votre épargne constituée pour vous créer un complément de revenus. Il s'agit dans ce cas de **rachats partiels programmés**. Ces sommes seront alors virées sur votre compte bancaire selon une périodicité prévue à l'avance (généralement mensuelle ou trimestrielle).

3 Vous pouvez également choisir de convertir votre épargne en un complément de revenu mensuel que vous toucherez jusqu'à la fin de votre vie. Il s'agit alors d'une **rente viagère**. La somme, calculée par votre assureur, dépend notamment du montant de votre épargne et de votre âge.

- Si vous optez pour une rente viagère, cette décision est définitive: il ne vous est plus possible de récupérer l'épargne ni de la transmettre à des bénéficiaires.

- Avec la rente viagère, votre assureur s'engage à vous verser une somme fixe jusqu'à la fin de votre vie même si le total de ce qui vous est versé excède le montant de l'épargne que vous avez convertie dans cette rente.

- Vous pouvez choisir de faire reverser la rente, par exemple à votre conjoint, en cas de décès. Cette modalité est appelée la réversion.



PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Le Plan d'Épargne Retraite peut prendre la forme d'un compte titre ou d'un contrat d'assurance vie spécifique, destiné aux personnes souhaitant dédier leur épargne de long terme à la préparation de la retraite.

Votre épargne est alors placée jusqu'à votre retraite: cela permet à l'assureur de la faire fructifier. Par défaut, elle est sécurisée de manière progressive lorsque vous approchez de l'âge de la retraite: on parle alors de gestion à horizon.

Vous bénéficiez également d'un régime fiscal avantageux: vos versements sur le PER sont déductibles de vos revenus imposables, dans la limite de certains plafonds.

En contrepartie, l'épargne accumulée est fiscalisée quand vous la récupérez pour votre retraite, sous forme de rente ou de capital.

Sachez que votre épargne peut être débloquée avant la retraite, en cas d'achat de sa résidence principale ou en cas de coup dur (invalidité, fin de droit aux allocations chômage, décès du conjoint...).

10

COMMENT VOTRE ASSURANCE VIE VOUS PERMET-ELLE DE DONNER DU SENS À VOTRE ÉPARGNE GRÂCE AUX UNITÉS DE COMPTE ?

Vous pouvez avoir envie que votre épargne, en plus de répondre à vos besoins, contribue à un impact positif pour la société.

Vous pouvez aussi souhaiter que votre argent ne participe pas au financement d'entreprises ayant des impacts environnementaux et sociétaux négatifs.

Si cela est important pour vous, vous pouvez exprimer ces préférences à votre conseiller financier et décider d'allouer une partie de votre épargne sur des supports en unités de compte qui satisfont des critères d'investissement socialement responsables, de financement de la transition énergétique et écologique ou encore solidaires. Ces supports concilient la recherche de performance financière et la prise en compte de

critères environnementaux (ex. émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets), sociaux (ex. conditions de travail, formation des collaborateurs), de gouvernance (ex. rémunération des dirigeants, éthique des affaires).

BON À SAVOIR : Certains de ces fonds ou supports sont titulaires d'un label.

Par exemple, en France, les labels ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin (financement de la transition énergétique et écologique), ou Finansol (finance solidaire).

Vous avez alors la garantie qu'un tiers indépendant a vérifié le respect de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).



Pour en savoir plus, se référer au guide « Épargner responsable grâce à mon assurance vie... c'est possible ! »



www.mesquestionsdargent.fr



26, boulevard Haussmann
75009 Paris

ffa-assurance.fr

 @FFA_assurance